Page 1 of 7

Ambassade du Burkina Paso

AUTRES DE LA CONTEGRATION HEINETROUE



MISSION PERMANSUTE DU BURRDIA PASO
AUPRES DE L'OFESCE IDES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MOMBIALE DU
COMMERCE ET DES AUTRES ORGANISATIONS
INTERNATIONAIES A GENEVE

N°2016 - 0018 MPBFG/AMB/MP

L'Ambassade, Mission permanente du Burkina Faso auprès de la donfédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétarial du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et, a l'homneur de lui transmettre ci-joint, les réponses du Burkina Faso au questionnaire de Madame Rosa Kornfeld-Matte, Experte Indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes agées de tous les droits de l'homme, concernant les meilleures pratiques contenues dans les ois des Etats destinées à promouvoir et à protéger les droits des personnes agées conformément à la résolution 24/40 du Conseil des droits de l'homme.

L'Ambassade, Mission permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour rénouveler au Secrétariat du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les assurances de sa haute considération.

Genève, ie

02777, 2010

Secrétariat du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice

Repones du cultations du l'expette indépendante changes de promotivales l'exéptée par les pérsonnes àgées de tous les urdis de l'Empha sur les membeurés prainters contentes dérivées léla déstress à promotivalités frotèges les dions des pérsonnes agées

3

l Nom de la pratique

Lutte contre l'exclusion sociale des personnes âgées par allégation de sorcellerie

2. Domaine concerné:

- Discrimination
- Violence et abus
- Education, formation et apprentissage continu
- Soins (services gériatriques, soins de longue durée, aldes-soignants, etc.)

3. Type de pratiques

Adoption d'un plan d'action national de lutte contre l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie couvrant la période 2012-2016.

Adoption d'une seuille de route pour le retrait et la réinsertion des semmes exclues par allégation de sorcellerie

Adoption de la loi Nº061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et de filles et prise en charge des victimes du 06 septembre 2015.

4 Niveau de mise en place

National

5. Venillez décrire la pratique, y compris a) son objectif; b) quand et comment a-t-elle été adopté; c) depuis quand a-t-elle été utilisée/mise en place; d) quelle est sa portée en terme géographique.

La juite contre l'exclusion sociale des personnes âgées par allégation de sorcellerie se fait à travers un plan quinquennal. Ce plan est mis en œuvre par la Direction de la protection et de la promotion des personnes âgées en collaboration avec d'autres structures publiques, les organisations de la société civile, les comités de réinsertion socials.

Les personnes exclues qui sont généralement des femmes âgées, sont mises en marge de la société et du processus de développement.

Ce plan a pour ambition de développer des actions plus vigoureuses pour la protection des personnes accusées de sorcellerie.

Son objectif général est de créer un environnement social favorable à l'élimination de l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie au Burkina Fasc.

Le résultat majeur attendu du plan d'actions est que des actions soient mises en œuvre pour la protection des personnes accusées de sorcellerie. De façon spécifique les résultats attendus par le plan sont entre autres :

√ 80% des populations des 45 provinces du Burkina Paso sont informées sur l'exclusion sociale par allégation de sorcellerie;

- ✓ les textes législatifs et règlementaires en matière de protection des personnes accusées de sorcellerie sont vulgarisés auprès des populations des régions foyer de la pratique;
- ✓ le nombre de nouveaux arrivants dans les centres par allégation de sorcellerie est réduit de 80%.
- ✓ la totalité des victimes d'exclusion sociale répertoriées dans les 45 provinces du Burkina Faso sont prises en charge.
- ✓ les compétences des acteurs œuvrant dans le domaine de la protection des personnes accusées de sorcellerie sont renforcées;
- les capacités institutionnelles et techniques des structures de lutte contre l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie sont renforcées en logistique et équipements divers.

Les straiégies de mise en œuvre du plan d'action se focalisent sur la sensibilisation, le plaidoyer, la prise en charge des cibles, la concertation, sinsi que le renforcement des capacités des structures et la collaboration entre les intervenants.

Le plan a été adopté en 2012. Sa rédaction a été faite avec la participation des différents intervenants dans la lutte contre le phénomène. Depuis son adoption, sa mise en œuvre a commencé et tout le territoire national est concerné par les activités ; mais un accent particulier est mis sur les zones à haute prévalence d'exclusion sociale.

Dans la même logique, en vue de répondre aux recommandations 135.3 et 135.6 du groupe de travail de l'examen périodique universel invitant le Butkina Faso à adopter des mesures pour assurer la protection des femmes accuaées de sorcellerie, le Ministère de la Justice, des droits humains et la Promotion Civique a initié l'adoption d'une feuille de route pour le retrait et la réinsertion des femmes exclues par allégation de sorcellerie. L'objectif visé par cette feuille de route est de fédérer les efforts des différents acteurs intervenant dans le comaine afin d'assurer une meilleure prise en charge des personnes victimes d'exclusion sociale par allégation de sorcellerie. De manière spécifique, la feuille de route vise à :

- envisager les actions pérennes et efficaces en vue de prévenir les actes d'exclusion sociale des personnes par allégation de sorcellerie ;
- requérir le consensus de tous les acteurs concernés sur un schéma directeur de lutte contre les atteintes aux droits des personnes exclues par allégation de sordellerie;
- dentifier des mesures appropriées à prendre pour le retrait et la rémsertion des personnes exclues par allégation de sorcellerie ;
- responsabiliser chaque acteur en ce qui le concerne, pour la mise en œuvre des mesures identifiées

La feuille de route se consacre à établir le rôle des acteurs, les activités et les moyens nécessaires à la protection et à la réintégration des personnes accusées de sorcellerie dans leur communauté d'origine. La feuille de route ne doit être confondue ni à une stratégie ni à un document de planification. Elle se veut seulement un document opérationnel de lutte contre les atteintes aux droits des personnes exclues par allégation de surcellerie.

6. Quele sont les acteurs impliqués dans le développement et la mise en œuvre de cette pratique ? Par exemple, les autorités nationales et locales ; le secteur public et privé

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la pratique sont entre autres :

- l'ensemble des populations et particulièrement celles des zones à forté prévalence d'exclusion sociale par allégations de sorcellerie :
- les travailleurs sociaux ;
- · les autorités nationales et locales ;
- les leaders d'opinion;
- les chefs coutumiers et religieux;
- les responsables des centres d'accueil;
- les magistrats et les officiers de police judiciaire;
- les journalistes;
- les organisations de la société civile.

Les raisons de ce ciblage résident dans le fait qu'il s'agit de mobiliser et de sensibiliser tous les détenteurs d'obligations et titulaires de droits sur la lutte contre l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie dans le but de promouvoir à terme un environnement social favorable à l'abandon de cette pratique.

7. Quels droits des personnes âgées sont promus et protègés par cette pratique ?

Le droit à la protection sociale, le droit d'accès à la justice, le droit à la santé et à la protection de l'intégrité physique sont les principaux droits promus et protégés par cette pranque.

8. Comment est-ce que la pratique promeut et protège ces droits?

Ces droits sont promus à travers les actions de plaidoyer, de sensibilisation et de formation (causeries éducatives, théâtres fora, projection de films, session d'éducation parentale, des émissions radiophoniques, les spots publicitaires etc.)

La protection de cés droits consiste en la dénonciation et la répression des accusateurs des victimes et les coupables de violence. Aux termes de l'article 12 de la loi Nº061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et prise en charge des victimes : « est coupable de violences morales et psychologiques envers une fille ou une femme, quiconque chasse, renvoie, rejette ou inflige des mauvais traitements à une fille ou à une femme accusée ou soupçonnée de sorcellerie. Ces faits sont passible d'une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de six cent mille (600 000) à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. ». A cet effet, les officiers de police judiciaires interviennent toutes les fois qu'ils sont informés de cas d'accusation de sorcellerie pour non seulement assurer la sécurité des victimes mais aussi procéder aux constatations nécessaires à la mise en œuvre de procédures judiciaires.

De même, la protection et la promotion des droits protégés par cette pratique se perçoivent à travers la prise en charge des victimes, leur retrait des centres, leur réintégration sociale et le suivi évaluation de cette intégration.

9. Quels sont les groupes de personnes âgées, si c'est le cas, qui bénéficient de cette pratique? (par exemple, les femmes âgées, les personnes handicapées, les personnes d'ascendance africaine, les autochtones, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les ruraux, les personnes qui vivent dans la rue, les réfugiés, entre autres groupes)

Ce sont les personnes âgées de façon générale et les femmes âgées rurales de façon particulière car elles sont les plus exposées à l'exclusion sociale des personnes par allégation de soccellerie

10. Comment cette pratique a t- elle été évaluée et surveillée? Veuillez fournir des informations spécifiques sur l'impact de cette pratique, avec des données, indicateurs entre autres, s'il y eu a.

L'évaluation de cette pratique est prévue pour 2016. Toutefois on peut d'ores et héjà noter en termes d'impact :

. une mobilisation des acteurs autour de la question ;

des stratégies visant l'implication et l'adhésion des hommes et des communautés à l'abandon de l'exclusion sociale sont promues avec la collaboration de tous les acteurs du domaine. En témoignent les déclarations publiques de grandes personnalités telles que Sa Majesté le Mogho Naaba Baongho, le chef suprême des mossis. En effet, les leaders religieux et coutumiers, de par leur notoriété sociale et par eur capacité d'influence, sont d'un grand apport aux changements des attitudes et des comportements des populations déjà constatés. Ils restent des canaux privilégiés de diffusion de messages liés au genre sur lesquels le Ministère s'appuie.

les victimes d'exclusion sociale par allégations de sorcellerie sont conscientes de leurs situations et sont responsabilisées pour affronter leur situation. Ainsi on note un engagement plus accru de leur part, se traduisant par la prise de parole en public, le témoignage à visage découvert. En outre, le nombre de victimes retournées en famille ces dernières années a accru.

- l'implication de plus en plus remarquée d'autres acteurs étatiques et non étatiques dans la lutte :

le plan d'actions de lutte contre l'exclusion sociale des personnes accusées de sorcellerie constitue désormais le principal document de référence pour les actions de promotion de l'abandon de l'exclusion sociale par allégations de sorcellerie et permet de fédérer l'ensemble des efforts tant du secteur public que privé.

11. Quels leçons pouvez-vous apprendre de cette pratique? et comment pourrait-elle être améliorée?

Les teçons à tirer de cette pratique sont de plusieurs ordres. D' abord, elle à permis la protection des droits des victimes travers une prise en charge sanitaire et psychosociale de toutes les personnes affectées par l'exclusion. Ensuite, elle a facilité la dégénérescence et la résolution de certains conflits qui opposent les personnes victimes d'exclusion et leur famille ou leur communauté. Enfin, elle donne une orientation aux victimes sur les voies légales qui s'offrent à elles pour se faire rétablir dans leur droit.

Cette pratique pourrait être améliorée à travers la mobilisation des ressources, la poursuite et l'intensification des actions de sensibilisation au profit de la population et de plaidoyers auprès des leaders d'opinion sur les conséquences de l'exclusion sociale en tant que violation des droits humains.

12. Comment cette pratique pourrait être un modèle pour d'autres pays ?

Cette pratique pourrait inspirer d'autres pays surtout ceux africains qui counsissent le phénomène de l'exclusion sociale, en général et surtout celle fondée sur l'aliégation de sorcellerle d'une part, et de la combattre efficacement d'autre part, en ce qu'elle constitue une atteinte à l'ensemble des droits de la victime et ses conséquences sont énormes tant pour elle, sa famille que pour toute la société.